
Nombre de membres en

exercice : 12

Séance du mardi 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.

Présents : 8

Sont présents : Antoine ARENA, Michel BARDET, Jean-Marie MARTIN, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRICKX

Votants : 9

Représentée : Christine HAMOT

Excusés : Bénédicte ESMIOL-PAUL, Jean-Louis ROUSSELET, Christian GASSEND

Secrétaire de séance: Marc GORSKI

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Marc GORSKI est nommé secrétaire de séance.

1. Mise en place d'un contrat d'apprentissage - année scolaire 2023-2024 - DE 2023 015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune reçoit régulièrement des demandes de stage dans le cadre d'un apprentissage CAP petite enfance. Ces candidatures ont été étudiées et Monsieur le Maire propose de reprendre un stagiaire à l'école pour l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Scolaire	1	CAP accompagnement éducatif à la petite enfance	1 an

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis Régional Campus de Digne-les-Bains.

Une délibération est prise à l'unanimité.

2. Tarifs repas de cantine - DE 2023 016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'augmentation du prix des repas de la cantine scolaire par l'entreprise « LOU JAS » à compter du 04/09/2023.

Le montant facturé à la commune sera de 4.32 HT par repas soit 4.56 € TTC.

Actuellement le prix du repas est facturé 4.25 €.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le prix du repas suite à cette hausse sur un coût global tenant compte de la fourniture de repas et du travail du personnel qualifié soit 4.56 € le repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le prix d'un repas de la cantine à 4.56 € à compter du 04/09/2023.

Une délibération est prise à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché pour la fourniture de repas expire à la fin de l'année scolaire 2023-2024. La commune devra alors faire une nouvelle consultation au printemps 2024 et devra veiller à ce que le cahier des charges soit bien respecté et à la fiabilité du prestataire. Lors de la précédente consultation, seul Lou Jas avait répondu.

Bruno Villaron propose qu'une réflexion soit menée au sujet de l'instauration d'un tarif social.

3. Construction d'une nouvelle cantine : déclaration de procédure infructueuse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission des travaux s'est réunie pour étudier les candidatures des entreprises pour la construction de la nouvelle cantine et que la procédure de marché s'est avérée infructueuse en raison des prix très élevés proposés par les candidats (coût final > 600 000 € HT soit 37.84 % à l'estimation de l'avant-projet). Une nouvelle consultation est en cours jusqu'au 7/08/2023. Le projet a été modifié à la baisse afin de réduire les coûts. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris la décision suivante :

Décision n° 04_2023

Le Maire de la Commune de Champtercier

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DE_2020_030 du 9 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés des travaux, et des accords-cadres,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'une procédure de marché public de travaux pour la construction d'une nouvelle cantine a été lancée selon la procédure adaptée le 20 avril 2023 avec une date de remise des offres fixée au 17 mai 2023 à 12h ;

CONSIDERANT que le marché était composé de 9 lots à attribuer séparément ;

CONSIDERANT que l'ensemble des offres présentées excèdent les crédits budgétaires alloués au marché,

CONSIDERANT l'avis de la commission des travaux en date du 1^{er} juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : les offres remises par les candidats sont déclarées inacceptables au motif que les prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché de construction de la nouvelle cantine. Monsieur le Maire décide de ne pas procéder à une négociation. Le marché est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée.

ARTICLE 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

4. Travaux de réfection de voirie 2023 - DE 2023 017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour les travaux de réfection de voirie chemin de Saint Jean, chemin des Couestes, impasse des Grands Chêne et sur la zone d'îlots à conteneurs de l'embranchement entre la route de Digne et de la route de la Clède.

Après étude des candidatures, la commission des travaux a décidé de retenir la proposition faite par l'entreprise Eiffage pour un montant de 92 548.26 € HT soit 111 057.91 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Eiffage pour un montant de 92 548.26 € HT soit 111 057.91 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une délibération est prise à l'unanimité.

5. Questions diverses :

- Prêt de matériel communal : Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de faire un règlement concernant le prêt de matériel communal aux particuliers ou aux associations en instaurant un système de caution. Une réflexion doit être menée à ce sujet pour étudier chaque cas de figures et les responsabilités des différentes parties vis-à-vis de l'assurance.
- Monsieur Teuler indique que la soirée « Sous les étoiles » du 30 juin s'est bien passée. Le spectacle proposé était de très bonne qualité et a été apprécié par les spectateurs. Par ailleurs, il y a eu un grand nombre de participants aux animations d'observation des étoiles proposées par l'association « les Astronomes Gassendistes ». L'organisation collective de la commune, le comité des fêtes et l'association des parents d'élèves qui s'est avérée très positive. La municipalité remercie les personnes qui se sont investies dans l'organisation de cette belle soirée.
- Monsieur Teuler rappelle que la sortie du dernier bulletin municipal s'est faite tardivement et dans l'urgence. Des articles étaient manquants et la mise en valeur de certains événements insuffisante. Malgré plusieurs relances, les associations communales n'ont pas toutes répondues aux sollicitations du comité de rédaction. Monsieur Teuler souhaiterait que la méthode de conception de ce journal soit revue afin d'offrir un bulletin municipal de meilleure qualité à l'avenir et permettre d'annoncer à l'avance les rendez-vous marquants de la vie communale. Pour cela, il compte sur la participation et l'implication de tous (élus et associations).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE_2023_015 à DE_2023_017.

Le secrétaire de séance
Marc GORSKI



Le Maire
Antoine ARENA

